



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2026 – 066

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept du mois de mars, à dix heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de René BONNET, Maire.

Étaient présents : René BONNET, Arlette DURIEZ, Lionel MORLIGHEM, Véronique ARNOUX, Eric HOMYRDA, Luc SAPPE, Marise RAVAIS, Thierry CHAUFOURNIER, Elisabeth GRATAROLI, Jean-Louis ANDRAU, Carole RAGOT, Thierry CASTEL, Audrey CANAVAGGIO, Alain GASQUET, Renée JEANNERET, Jean-Pierre LION, Catherine DAGUET, Jean-Jacques DUBUC, conseillers.

Absents excusés : Ghislaine VELLA (pouvoir à Lionel MORLIGHEM).

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
19	10	18	1	19

Objet de la délibération : Détermination du nombre d'adjoints

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

27 MAR. 2026

Et publication le :

27 MAR. 2026

Le Maire,
René BONNET



VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-2,

CONSIDERANT que le Conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

CONSIDERANT que l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales fixe le nombre de postes d'adjoints à 30% maximum de l'effectif total du conseil municipal,

CONSIDERANT que le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création de cinq postes d'adjoints,

« Le Conseil municipal »

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création de cinq postes d'adjoints.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
René BONNET



Le secrétaire de séance
Arlette DURIEZ

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20260327-DEL-2026-066-DE
Date de dépôt en préfecture : 27/03/2026

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et de sa publication conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.